

REUNION DU 03 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 juin, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (maire), Mme LE GARREC, M. VIGNES, Mme DELAGARDE (mairie-adjoints), Mme BASTIDE , Mrs BOUSSEAU, BOYER, Mme FERNANDES, M. GLEYAL, Mmes MESNIER, Mrs MAZIERE, PEUREUX, SICOT.

Absents excusés : Mme MALLET (pouvoir à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Mme LE GARREC .

Date de convocation : 27 mai 2019

Après lecture, le compte rendu de la séance du 08 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FAITE PAR MONSIEUR LE MAIRE POUR LES FRAIS DE CONSUEL RELATIF A L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR FORAIN (2019 – 32)

Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire de commander par internet, l'imprimé CERFA pour l'intervention du consuel concernant l'installation du compteur forain situé à la salle polyvalente.

Compte tenu de l'absence de carte bleue en mairie, il a bien voulu consentir à faire l'avance des frais. Aussi il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour que la somme de 65.84 € lui soit remboursée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, autorise le remboursement de la somme de 65.84 € à Monsieur le Maire.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (2019 -33) :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que depuis le 1^{er} avril 2014, la mairie adhère au service de remplacement proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, pour la partie administrative ;

Depuis peu, le CdG33 a ouvert le service de remplacement et de renfort à toutes les filières professionnelles de le F.P.T. (à l'exception des filières sécurité). Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ces nouveaux services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE ET GARDERIE (2019 -34) :

Dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel de facturation cantine / garderie, il est nécessaire d'ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Celui-ci permettra un traitement plus rapide des opérations par la Direction des Finances Publiques et donc un «créditement» accéléré de la trésorerie de la collectivité. En outre, l'existence d'un D.F.T. facilite la mise en place des paiements par carte bancaire et par internet.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer le dispositif TIPI. Service à partir duquel l'utilisateur pourra effectuer ses règlements cantine / accueil périscolaire, en lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- a) **de créer un compte de dépôt de fonds à la Direction Générale des Finances Publiques (D.F.T.) ;**
- b) **d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;**
- c) **d'accepter tout type de paiement pour la régie de recette cantine / garderie ;**
- d) **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires ainsi que l'adhésion à PAYFIP Régie (dispositif TIPI) ;**
- e) **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA ordinaire.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, approuve l'ensemble des points précités.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) AUGMENTATION DU TARIF DES TICKETS DE CANTINE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019 /2020 (2019 – 35) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article R.531-52 du Code de l'Education : « Le Conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ».

Il présente le coût de revient d'un ticket de cantine et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le nouveau tarif à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire 2019 – 2020.

Considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis septembre 2016, et pour se rapprocher du coût de revient réel, Monsieur le Maire propose de les modifier comme suit :

- Maternelle : le prix passe de 2.00 € à **2,20 €**
- Primaire : le prix passe de 2,30 € à **2,50 €**
- Adulte : le prix passe de 5,00 € à **5,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (12 Pour , 1 Abstention , 1 Contre) accepte l'augmentation du prix des tickets de cantine à compter du 1^{er} juillet 2019 de la manière suivante :

- Maternelle : **2,20 €**
- Primaire : **2,50 €**
- Adulte : **5,50 €**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) AUGMENTATION DU TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2019 /2020 (2019 – 36) :

La Région Nouvelle Aquitaine qui finance le transport scolaire de notre commune a dû adapter les nouvelles directives de l'état pour le paiement des subventions accordées aux communes dans le cadre du transport scolaire.

A ce jour, le prix des tickets de bus de la commune est de 130.00 € pour 1 enfant, 200.00 € pour 2 enfants et 235.00 € pour 3 enfants et plus.

A partir de la rentrée scolaire 2019 -2020, dans un souci d'harmonisation au niveau national, il est demandé d'appliquer les nouvelles directives de l'état, à savoir 195.00 € par enfant pour les non ayant droits (trajet de -3km). Cette somme ne pouvant en aucun cas dépasser 195.00 €.

Le tarif des ayants droits (+ 3km) étant fixé par rapport au quotiens familiaux (voir tableau ci-dessous).

Les communes qui ne veulent pas satisfaire à cette recommandation se verront pénaliser par la région et devront rembourser la différence entre le prix appliqué et celui qui devrait l'être. A savoir, si les tarifs actuels étaient maintenus :

la différence entre 130 € (prix actuel) et 195 € soit 65 € pour 1 enfant,
 la différence entre 200.00 € (prix actuel) et (195.00 x 2) soit 190.00 € pour 2 enfants ,
 la différence entre 235.00 €(prix actuel) et (195.00 x 3) soit 350.00 pour 3 enfants,
 Etc...

Compte tenu du nombre d'enfant connus ce jour et susceptibles d'emprunter le transport scolaire à la rentrée 2019 -2020, le reversement à la région nouvelle aquitaine s'élèvera à la somme de **4 225.00 €** si le tarif actuel est maintenu.

Suite à la lecture de la nouvelle convention de la Région Nouvelle Aquitaine qui finance le transport scolaire, Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur les nouveaux tarifs.

Non Ayants droit (-de 3km, HS EP et collègè)		
1	2	3
Barème Région en €	Barème AO2 en €	Montant à la charge de l'AO2
195.00 €	162.50 €	32.50 €

A- Parts familiales des ayants droit (plus de 3km) demi-pensionnaires

Tranche QF	QF en €	Ayants droit 1/2 pensionnaires		
		1	2	3
		Barème Région en €	Barème AO2 en €	Montant à la charge de l'AO2
1	inf 450	30	30	0
2	entre 451 et 650	50	50	0
3	entre 651 et 870	80	80	0
4	entre 871 et 1250	115	115	0
5	plus de 1250	150	150	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les tarifs ci-dessus (12 Pour , 2 Abstentions , 1 Contre).

- Non ayant-droit : 162,50 Euros / enfant, sans tarif dégressif.
-
- La seconde partie de la hausse (pour atteindre les 195.00 € préconisés) sera appliquée à la rentrée 2020 / 2021 .

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire confirme être dans l'attente d'une nouvelle offre du Crédit Agricole pour les prêts en cours.
- La commune est responsable des nuisances sonores liées aux festivités dans la salle des fêtes ; avant de se trouver mis en demeure par la Préfecture d'améliorer l'isolation phonique (coût très important) suite à des plaintes répétées des voisins, pour éviter que ceux – ci n'appellent la gendarmerie qui viendront demander aux festifs de réduire le son , ceci gâchant la fête , M. le Maire suggère d'acheter un limiteur accoustique (environ 2 100 Euros TTC) si la solution technique est viable (compatibilité entre les systèmes ?), ceci sera mentionné dans le contrat de location de la salle.
- La Commune envisage de faire remplacer le compteur jaune de l'école / stade , par un compteur bleu, dans le but de réduire le coût de la consommation électrique du pôle ; un techicien est attendu et un devis sera adressé à la Commune.
- Orchestre à l'école : la situation est difficile. La Commune veut conserver cette prestation, mais doit faire face à deux soucis : elle doit trouver une association qui règlera les professeurs de Tutti (car tous les types de contrat de travail ont été épuisés et la Commune n'a plus le droit de régler les professeurs) et en plus la CDC a décidé de rebasculer la part qu'elle prenait sur les cours de pupitre, sur notre Commune. Nous travaillons actuellement sur une solution qui satisferait tout le monde, en souhaitant surtout pouvoir faire perdurer l'orchestre.
- Une photographe va s'installer d'ici quelques mois dans les anciens garages situés en face de la Mairie.
- Pôle emploi organisera des ateliers rencontre le 11 Juin prochain après – midi avec des demandeurs d'emplois de St Laurent (salle des société prêtée par la commune)
- A la demande des 2 institutrices de maternelle (projet pédagogique Rêves et cauchemars), M. le Maire autorise que les enfants dont les parents seront d'accord dorment à l'école la nuit du 2 au 3 Juillet prochain. 6 adultes encadrants seront présents , ainsi que M. le Maire.

- M. Rebeyrotte a fait part à la Mairie de son projet de gîte rural dans un bâtiment lui appartenant et qui est actuellement occupé par des locataires.
- Mme Sandrine Mesnier suggère de proposer sur le site internet de la Commune un système de co-voiturage s'inspirant de celui en place à l'Ecole Ste Marie.
- M. Bruno Gleyal annonce la prochaine visite de M. Patrick Grammont de la CAF avec lequel nous rechercherons toutes les subventions possibles (accueil péri-scolaire , MAM ,skate parc)
- M. Claude Boyer demande que l'on réinstalle un éclairage de l'église (les projecteurs ont disparu à l'occasion de précédents travaux)
- Mme Catherine Delagarde demande que l'on modifie les horaires d'allumage / extinction des 2 lampadaires situés en facade de la Mairie.
- M. Marc Bousseau se félicite de la réussite du premier marché de St Laurent . Une réunion avec les commerçants devra être organisée pour compiler les opinions des uns et des autres sur la fréquence du marché.

La séance est levée à 21h17

ORDRE DU JOUR

- 1°) Remboursement de l'avance faite par Monsieur le Maire pour les frais de consuel relatif a l'installation d'un compteur forain (2019 – 32)
- 2°) Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde (2019 -33) :
- 3°) Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes cantine et garderie :
- 4°) Augmentation du tarif des tickets de cantine pour la rentrée scolaire 2019 / 2020 (2019 – 35) :
- 5°) Augmentation du tarif du transport scolaire pour la rentrée 2019 /2020 (2019 – 36) :
- 6°) Questions diverses.

	Signatures	Absents	Excusés
M. Jean-Pierre SUBERVILLE			
Mme Hélène LE GARREC			
M.Lionel VIGNES			
Mme Catherine DELAGARDE			

Mme Aurélie BASTIDE			
M. Marc BOUSSEAU.			
M. Claude BOYER			
Mme Elisabeth FERNANDES			
M. Bruno GLEYAL			
Mme Maryse MALLET			X
M.Marcel MAZIERES			
Mme Sandrine MESNIER			
M. Fabien PEUREUX			
M.Gilbert SICOT			